

# Impôt : quelles sont les aides fiscales liées à la famille ?

&lt;

LECTURE : 6 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 13/03/2025 - [Aides et crédits d'impôt](#)

Les dépenses engagées pour la garde et la scolarisation de vos enfants ou le versement de pensions alimentaires ouvrent droit à des avantages fiscaux. Quels sont-ils ? Pouvez-vous en bénéficier ? Sous quelles conditions ? Décryptage des aides fiscales liées à la famille.

## Ce qui change en 2025

Les **montants de déduction des pensions alimentaires** versées à un enfant majeur ou à un ascendant dans le besoin ont été **actualisés pour la déclaration de revenus 2025** sur

les revenus perçus en 2024 ([article 2 de la loi de finances pour 2025](#) ).

[En savoir plus](#)

## Le crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants

Vous pouvez bénéficier d'un [crédit d'impôt sur le revenu](#) si vous faites **garder vos enfants (ou petits-enfants, dans le cas où votre enfant majeur est rattaché à votre foyer fiscal) hors de votre domicile**.

### Les conditions

Pour prétendre à cette aide fiscale, votre enfant ou petit-enfant doit :

&lt;

- être **compté à votre charge** ,
- avoir **moins de six ans** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,
- être gardé dans un **établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans** (crèche, halte-garderie, garderie...) ou par **une assistante maternelle agréée**.

### Le montant

Le crédit d'impôt s'élève à **50 %** du montant des dépenses supportées pour la garde, dans la limite d'un plafond de **3 500 euros** par enfant gardé, soit un crédit d'impôt maximum de **1 750 euros**.

En cas de résidence alternée ou de garde partagée, ce montant est de **1 750 euros par parent**, soit un crédit d'impôt maximum de **875 euros**.

## Les dépenses prises en compte

Les dépenses prises en compte sont uniquement celles qui concernent la garde d'enfant. Les frais de nourriture ne

&lt;

&lt;

sont pas inclus. Les **aides versées par la Caf** (comme le **complément de libre choix du mode de garde** ) et par l'employeur doivent être déduites.

### À savoir

Si votre enfant ou petit-enfant est **gardé à votre domicile**, il est possible de bénéficier d'un **autre dispositif** pour les sommes versées à ce titre : le **crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile**.

[En savoir plus sur ce crédit d'impôt](#)

## Le versement de l'acompte

Dans le cadre du prélèvement à la source, si vous êtes éligible à ce dispositif, **vous recevrez un acompte de 60 % du crédit d'impôt**, chaque année au mois de janvier. Cet acompte est calculé sur la base de votre situation fiscale de l'année antérieure (N-1).

Le reliquat est versé à l'été, après la **déclaration annuelle de revenus** , permettant de vérifier le montant des dépenses réellement engagées en année N. Vous aurez ainsi perçu **100 % du crédit d'impôt auquel vous avez droit**.

En revanche, si vous touchez un acompte trop important en janvier, vous devrez rembourser le trop-perçu en septembre.

[En savoir plus sur le prélèvement à la source et les réductions/crédits d'impôt](#)

## Comment déclarer ?

Vous devez indiquer les dépenses liées à la garde de jeunes enfants dans la rubrique « **Frais de garde des enfants de moins de six ans** » de votre déclaration annuelle.

## La réduction d'impôt pour les frais de scolarisation

Une réduction d'impôt sur le revenu peut vous être accordée si votre enfant est scolarisé ou poursuit des études supérieures.

## Les conditions

Pour en bénéficier, votre enfant doit :

- être à votre charge ou, s'il est majeur, être **rattaché à votre foyer fiscal** ,
- poursuivre des études secondaires (collège, lycée) ou supérieures durant l'année scolaire en cours au 31 décembre de l'année d'imposition,
- ne pas être lié par un contrat de travail,

- ne pas être rémunéré (l'enfant peut toutefois être boursier et recevoir des indemnités au cours d'un stage obligatoire).

#### À savoir

- Les études peuvent être suivies dans un établissement public ou privé, qu'il soit situé en France ou à l'étranger.
- Les cours suivis par correspondance permettent de bénéficier de la réduction s'il s'agit d'une formation initiale suivie par l'intermédiaire du Centre national d'enseignement à distance (Cned).

## Le montant

Le montant de la réduction d'impôt varie **selon le cycle d'enseignement** :

## Montants de la réduction d'impôt

Niveau	Montant de la réduction par enfant
Collège	61 €
Lycée	153 €
Enseignement supérieur	183 €

Notez qu'en cas d'**enfants en résidence alternée ou à charge partagée**, le montant de la **réduction d'impôt est divisé par deux**.

## Comment déclarer ?

Vous devez indiquer le nombre d'enfants concernés dans la rubrique « **Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études** » de votre déclaration de revenus annuelle.

## La déduction des pensions alimentaires

Vous pouvez **déduire de vos revenus**, sous certaines conditions, la **pension alimentaire versée à un enfant qui n'est pas compté à votre charge**, à votre **époux / épouse ou ex-époux / ex-épouse** et à un **ascendant** (parent, grand-parent...).

## La pension alimentaire versée à un enfant

Il est possible de déduire de vos revenus la pension alimentaire que vous versez pour subvenir aux besoins d'un enfant dont vous n'assurez pas la charge principale.

Le montant varie en fonction de l'âge de l'enfant (mineur ou majeur), et si le montant de la pension a été fixé par jugement ou non.

#### À savoir

En cas de **garde alternée**, vous ne pouvez déduire aucune pension, car vous bénéficiez d'une **majoration de votre nombre de parts fiscales**.

## La pension alimentaire versée à l'ex-époux ou ex-épouse

Pour déduire de vos revenus la pension alimentaire que vous versez à votre époux ou ex-épouse, il vous faut remplir les conditions suivantes :

- vous êtes séparé, divorcé ou en instance de l'être,
- vous êtes imposé séparément,
- la pension est versée suite à une décision de justice (ou une convention de divorce par consentement mutuel),
- la pension a un caractère alimentaire (nourriture, logement, etc.).

Dans le cas où **vous êtes toujours marié mais séparé**, la contribution aux charges du mariage est déductible si :

- le montant a été fixé par un juge,
- vous et votre conjoint ou conjointe faites l'objet d'impositions distinctes.

Notez que, si vous versez une **prestation compensatoire ou une contribution aux charges du mariage**, vous pouvez

<

également en déduire le montant de vos revenus. [En savoir plus](#) .

## La pension alimentaire versée à un ascendant

Vous versez une pension alimentaire à un ascendant (père et mère, grands-parents et beaux-parents) qui est dans le besoin ? Vous pouvez déduire son montant de vos revenus si ces trois conditions sont respectées :

<

- la pension est destinée à un ascendant dans le besoin, envers lequel vous avez une **obligation alimentaire** ,
- elle se limite à couvrir les besoins essentiels de votre proche (nourriture, logement, santé...),
- elle est proportionnée à vos ressources, compte tenu de vos charges.

Dans le cas où **vous hébergez une personne de plus de 75 ans à votre domicile**, vous pouvez déduire, sous conditions, une **somme forfaitaire de 4 039 euros**.

[En savoir plus sur la déduction des pensions alimentaires](#)

### À savoir

Vous ne pouvez pas déduire de pension alimentaire si vous bénéficiez de la **réduction d'impôt pour l'emploi d'une aide à domicile** pour votre ascendant.

## Le crédit d'impôt lié à l'emploi d'un salarié à domicile

Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt de 50 % sur les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile**, quel que soit votre statut professionnel.

Les services éligibles incluent la garde d'enfants, le soutien scolaire et l'entretien ménager.

Le plafond annuel est de **12 000 euros**, majoré dans certains cas (enfants à charge, personnes âgées). Depuis 2022, une avance immédiate permet de réduire directement vos paiements.

[En savoir plus sur ce crédit d'impôt](#)

---

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Particuliers : les réductions et crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre](#)
- [Le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile](#)
- [Impôt : tout savoir sur la déduction des pensions alimentaires](#)

---

En savoir plus sur les aides fiscales liées à la famille

- [Déductions liées à la famille](#) sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- [Impôt sur le revenu - Frais de garde d'enfant hors du domicile \(crédit d'impôt\)](#) sur [service-public.fr](https://service-public.fr)
- [Simulateur d'impôt sur le revenu 2025](#) sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

---

Ce que dit la loi

- [Article 200 quater B du code général des impôts](#)
- [Article 196 du code général des impôts](#)
- [Réduction d'impôt accordée au titre des prestations compensatoires réglées en capital ou par attribution d'un bien ou d'un droit \(Article 199 octodécies\)](#)
- [Réduction d'impôt accordée au titre des frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires ou supérieures \(Article 199 quater F\)](#)

---

Thématiques : [Aides et crédits d'impôt](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)